

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0417

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Bouclage du périphérique - Etudes de faisabilité des variantes - Marché à bons de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bouclage du périphérique représente un véritable enjeu d'agglomération et il est proposé au conseil de Communauté de lancer un marché à bons de commande pour réaliser les études nécessaires à l'examen et à la comparaison des différentes options de tracé.

C'est, en effet, un projet majeur pour l'organisation et le développement de l'agglomération car il permettrait de :

- délester, avec le grand contournement autoroutier ouest, le centre de l'agglomération des trafics ne le concernant pas,
- mieux desservir les communes de l'ouest et du sud-ouest de l'agglomération, aujourd'hui enclavées.

A ce titre, la Communauté urbaine a engagé une réflexion sur la comparaison de différentes variantes de tracés dans le but de permettre aux élus communautaires, en concertation avec les Communes et les autres partenaires concernés, de se prononcer sur le choix d'une option d'ici la fin de 2002.

Il est, aujourd'hui, nécessaire d'approfondir différents aspects pour les variantes étudiées :

- l'insertion de l'ouvrage (en section courante et au droit des échangeurs) dans les quartiers traversés : prise en compte des conséquences sur le cadre de vie,
- la faisabilité géométrique des différents tracés et notamment des échangeurs,
- la faisabilité géotechnique des tunnels (assistance à la définition des études à lancer),
- les impacts de la réglementation liée à la sécurité sur la faisabilité et les caractéristiques des tunnels,
- les procédures et plannings de réalisation,
- l'impact sur la circulation,
- les coûts des différentes options.

Le prestataire retenu aura également pour mission de préparer le contenu technique des documents nécessaires à la concertation sur les différentes options.

Il est proposé, pour la réalisation des prestations ci-dessus, de lancer un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics et de retenir la procédure d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

La durée du marché serait de trois ans. Le marché serait conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément trois fois.

Les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché seraient compris entre 112 500 € TTC et 450 000 € TTC.

Le détail annuel de ces montants pourrait être :

- de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002, entre 30 000€ TTC et 120 000 € TTC,

- du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 60 000 € TTC et 240 000 € TTC,
- du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 15 000 € TTC et 60 000 € TTC,
- du 1er janvier 2005 jusqu'à la date anniversaire, entre 7 500 € TTC et 30 000 € TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Traite les prestations visées ci-dessus dans le cadre d'un marché à bons de commande pour le bouclage du périphérique - études de faisabilité des variantes, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

2° - Procède à son attribution, par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

4° - Les dépenses seront engagées sur les crédits à ouvrir à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 617 100 - fonction 822 - opération 0185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,